

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DES DÉLÉGUÉS FRANÇAIS À LA RÉUNION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE FRANCE-CANADA

M. l'Orateur: Avant la période des questions orales, je désire souligner le dixième anniversaire de l'Association interparlementaire France-Canada. Nous sommes très honorés de pouvoir souligner l'importance de l'occasion en recevant une délégation de la France.

Il me fait plaisir de porter à l'attention de la Chambre la présence, à la tribune du président, des membres de la délégation française, dirigée par le très distingué président, M. Lucien Neuwirth. Au nom des députés, je souhaite à nos distingués invités une bien cordiale bienvenue.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—EXPOSÉ SUCCINCT DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES CONTREVENANTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré hier que le gouvernement était disposé à tenter certaines poursuites judiciaires par suite du débrayage des débardeurs à Montréal. Il a dit qu'il comptait que «demain» c'est-à-dire aujourd'hui, lui-même ou un de ses ministres serait en mesure de renseigner la Chambre là-dessus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui monsieur l'Orateur, le ministre du Travail, le ministre de la Justice ou moi-même pourrions annoncer que des accusations d'outrage au tribunal seront portées cet après-midi—c'est peut-être même déjà fait—et que des poursuites seront intentées contre un certain nombre de débardeurs. Si le chef de l'opposition veut d'autres précisions, le ministre du Travail pourrait peut-être les lui fournir.

● (1410)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il essayer de nous dire où en sont les choses.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Volontiers, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre l'a signalé, des poursuites pour outrage au tribunal sont instituées cet après-midi contre le syndicat en cause. J'ai aussi appris que des accusations seront portées en vertu du

Code criminel contre le président et le vice-président du syndicat et certaines autres personnes. Des poursuites sont également entamées contre certains particuliers pour infraction au Code canadien du Travail. Quatrièmement, on analyse en ce moment les preuves d'intimidation. Une fois cette analyse terminée, si les preuves sont suffisantes, l'affaire sera remise aux autorités provinciales. Entre-temps, la police des ports nationaux en collaboration avec la police de Montréal veille à empêcher toute intimidation à l'égard des travailleurs qui se présentent au travail ou tout autre genre d'intimidation.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail ou au ministre de la Justice. L'un ou l'autre pourrait-il préciser la nature des accusations qui sont présentement portées, et nous dire si elles sont portées aux termes de directives générales du ministre de la Justice du Canada ou sous les auspices du gouvernement du Québec?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les premières accusations qui sont présentement portées visent des activités qui constituent probablement des infractions au Code criminel et au Code canadien du travail et, à ce titre, elles seront portées par des mandataires qui sont normalement ceux du procureur général du Canada; par contre, pour ce qui est des aspects qui tombent sous le coup du Code criminel, ces mandataires agiront pour le compte du procureur général du Québec. Ainsi, certains autres aspects qui sont peut-être plus certainement et normalement de nature criminelle, mais sans aucun rapport avec le Code du travail proprement dit, seront déferés au mandataire du procureur général du Québec.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LE NOMBRE DE PERSONNES POURSUIVIES—LES CHEFS D'ACCUSATION RETENUS CONTRE LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT DU SYNDICAT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien de personnes sont impliquées dans la série de poursuites en question? S'agit-il d'une demi-douzaine de personnes ou d'une centaine? Quelles en seront les répercussions, et contre combien d'hommes prévoit-on porter des accusations, soit des accusations d'outrage au tribunal soit des accusations portées en vertu du Code criminel ou du Code du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les accusations dont il est question cet après-midi, elles seront portées contre le président, le vice-président et trois ou quatre autres personnes. Tels sont les renseignements dont je dispose à l'heure qu'il est. Quant à la possibilité d'autres accusations, je ne suis pas en mesure pour le moment d'en dire davantage.